

**PROCES VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU BUREAU**  
**SYNDICAL DU 28 JUIN 2018**

L'An deux mille dix-huit, le vingt-huit juin, à 08 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 20/06/2018, s'est réuni 'Salle de réunion' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

**Etaient présents :**

MM AMOUDRY, ALLARD, BACHELLARD, CALMUS, CATALA, DESCHAMPS, FRANCOIS, GOLLIET-MERCIER, JACQUES, PEILLEX, PEUGNIEZ, STEYER, TRIVERIO, VILLET.  
MME FRANCESCHI.

**Avaient donné pouvoir :**

MM. BOSLAND, PITTE.

**Etaient absents ou excusés :**

MM AYEYB, BARDET, BAUD-GRASSET, BOISIER, DEAGE, DUCROZ, LAGGOUNE, MOUCHET, MUGNIER, PERILLAT-MERCEROZ, PERRET.

**Assistaient également à la réunion :**

MME OLLIVIER – Payeure Départementale

MM. SCOTTON, CHALLEAT, SOULAS, VIVIANI.

Mmes DARDE, GIZARD, KHAY, PERRILLAT, RENOIR : du SYANE

Membres en exercice : 28  
Présents : 15  
Représentés par mandat : 2

---

Le Président ouvre la séance et propose d'adjoindre les points N°38 « Commune de VEIGY FONCENEX – Aménagement Centre Bourg – Aménagement de voirie, rénovation de l'éclairage public - marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune » et N°39 « Communauté d'Agglomération du GRAND ANNECY - Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) - Convention cadre de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et le SYANE ».

Après accord du Bureau, il donne connaissance de l'ordre du jour ainsi modifié :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du Compte-rendu de la réunion précédente - 28 mai 2018.

Marchés de travaux
--------------------

3. Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme de Juin 2018 - Marchés de travaux.
4. Commune de CORDON - Route de la Plagne et route du Pornay - Enfouissement des réseaux secs - Marché de travaux.
5. Commune de BLOYE - Carrefour giratoire de la Garde de Dieu - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune et la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie.
6. Commune de SEVRIER - Chemin du Lanfonnet - Aménagement de voirie et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune.
7. Commune de BEAUMONT - Route d'Annemasse-RD18 - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune et la Communauté de Communes du Genevois.

8. Commune d'ARMOY - Aménagement RD 26 - Aménagement de voirie, enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune.
9. Commune de SAINT-GINGOLPH - Aménagement des quais - Aménagement de voirie et rénovation de l'éclairage public - Lots 2 et 3 - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune.
10. Travaux d'éclairage public hors programmes GER (Gros entretien et reconstruction) et hors opérations coordonnées d'enfouissement de réseaux - Marchés de travaux.
11. Commune de CRUSEILLES - Mise en lumière de l'église Saint-Maurice - Marché de travaux.
12. Commune de CHENS-SUR-LEMAN - Gros entretien et reconstruction des installations d'éclairage public - Marché de travaux.
13. Commune de COPPONEX - Gros entretien et reconstruction des installations d'éclairage public - Marché de travaux.
14. Commune de MASSONGY - Gros entretien et reconstruction des installations d'éclairage public - Marché de travaux.
15. Nouveau siège du SYANE - Installation photovoltaïque en toiture terrasse - Marché de travaux - Annule et remplace la délibération du 28 mai 2018.
16. Réalisation d'infrastructures de desserte du Réseau d'initiative publique départemental Très Haut Débit de Haute-Savoie - Marché de travaux ME 14.008 / Lot 2 SUD - Avenant n°3 avec le groupement SOGETREL / BENEDETTI.
17. Commune de BONNE - Traversée du Chef-lieu - Avenant n°1 au marché de travaux ME 17.041 avec l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES.

#### Marchés de services et de fournitures

18. Grand Annecy Agglomération - Communes de CHAPEIRY, SEVRIER, DUINGT, NAVES-PARMELAN, Commune nouvelle d'ANNECY (communes déléguées d'ANNECY, CRAN-GEVRIER, MEYTHET et PRINGY) - Démarche de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte - Action « Stratégie lumière et aide à la rénovation de l'éclairage public et urbain sur le territoire de l'Agglomération d'Annecy » - Réalisation d'un inventaire des installations d'éclairage public - Marché de services.
19. Communes du département de Haute-Savoie - Détection et géo référencement des réseaux d'éclairage public souterrains - Marchés de services.
20. Etudes de faisabilité pour la desserte en gaz naturel - Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage au suivi des procédures de Délégation de service public - Marché de services.
21. Evolution de la compétence IRVE - Besoins et attentes du territoire en matière de mobilité durable, de carburants alternatifs et de services - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des « Etudes de mobilité durable » sur le département de la Haute-Savoie - Marché de services.
22. Nouveau siège du SYANE - Mobilier (sièges) de la salle du Comité Syndical - Marché de fournitures.
23. « Sites isolés » de la Haute-Savoie non raccordés au réseau public de distribution d'électricité - Installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables - Marché à bons de commande d'assistance technique et de maîtrise d'œuvre.

#### Conventions / Demandes d'aides financières

24. Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Conventions avec l'opérateur ORANGE.

25. Commune de JUVIGNY - Route des Curtines et CD15 - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune et Annemasse Les Voirons Agglomération.
26. Commune d'ANNECY - Commune déléguée d'ANNECY - Aménagement du square Camille Mugnier - Travaux de construction du réseau d'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.
27. Commune d'ANNECY - Commune déléguée de MEYTHET - Aménagement rue de la Lathardaz - Travaux de construction du réseau d'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.
28. Commune de SEVRIER - Aménagement du centre Bourg - Travaux de construction du réseau d'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.
29. Commune de LA ROCHE-SUR-FORON - Aménagement Parc des Sports - Travaux d'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.
30. Communauté de Communes Arve et Salève - Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) - Convention cadre de partenariat entre la Communauté de communes et le SYANE.
31. Communauté de Communes du Genevois - Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) - Convention cadre de partenariat entre la Communauté de communes et le SYANE.
32. Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance - Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) - Convention cadre de partenariat entre la Communauté de communes et le SYANE.
33. Etude mobilité du SYANE - Demande d'aide financière à l'ADEME.
34. Etude mobilité du SYANE - Demande d'aide financière à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
35. Commune de VIUZ-EN-SALLAZ - Gestion et vente des certificats d'économies d'énergie - Convention de regroupement avec la commune.

Autres
--------

36. Information du Bureau - Commune d'EXCENEVEX - Chemin des Prillets - Aménagement de voirie et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune.
37. Information du Bureau - Fourniture d'électricité et services associés - Attribution des marchés MF 18035-01 à MF 18037-01 conclus le 29 mai 2018 avec ENALP (lot n°2, lot n°3, lot n°4) pour la période novembre 2018 à novembre 2021 dans le cadre du groupement de commandes coordonné par le SYANE.
38. Commune de VEIGY FONCENEX – Aménagement Centre Bourg – Aménagement de voirie, rénovation de l'éclairage public - marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune.
39. Communauté d'Agglomération du GRAND ANNECY - Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) - Convention cadre de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et le SYANE.
40. Questions diverses.

---

## 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Anne-Françoise FRANCESCHI est élue Secrétaire de Séance.

## **2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE – 28 MAI 2018**

Le Procès-verbal de la réunion de Bureau du 28 mai 2018 est approuvé sans observation.

## **3. CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMME DE JUIN 2018 - MARCHES DE TRAVAUX**

### **Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour ses communes adhérentes.

L'état des projets terminés et des opérations planifiées dans le cadre du programme de travaux fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution de marchés de travaux comprenant tout ou partie des prestations précitées.

Les besoins à satisfaire concernent 5 opérations qui donneront chacune lieu à l'attribution d'un marché dans le cadre des lots séparés suivants :

<b>N° du lot</b>	<b>Nom de la commune</b>	<b>Opération</b>	<b>Maître d'œuvre</b>	<b>Estimatif € H.T.</b>
<b><i>Programme de Juin 2018</i></b>				
1	SCIENRIER	Nouveau poste rte de Ruy (PQE)	GEOPROCESS	71 810,26 €
2	SEYTRoux	Les Rossets	IRRALP	260 716,00 €
3	SAINT ANDRE DE BOEGE	Traversée du hameau de Curseille	IRRALP	236 966,00 €
4	DUINGT	Route du Vignet	GEOPROCESS	286 542,07 €
5	MONTAGNY LES LANCHES	VC3 Route de Chavanod	GEOPROCESS	95 634,44 €
<b>TOTAL H.T.</b>				<b>951 668,77 €</b>

Les consultations ont été lancées selon une procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 27 juin 2018 propose de retenir, comme titulaires des marchés, les entreprises et les groupements d'entreprises suivants :

<b>LOT</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>MONTANT € H.T DU MARCHE</b>
1	Guy CHATEL	55.067,00
2	SOBECA	253.995,00
3	DEGENEVE	217.416,40
4	HTB SERVICES/BIGGERI	262.711,15
5	YTEMS/RTP	82.325,00

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises et les groupements d'entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord aux marchés à conclure avec les titulaires proposés par la Commission d'Appel d'Offres,
2. à autoriser le Président à les signer.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **4. COMMUNE DE CORDON - ROUTE DE LA PLAGNE ET ROUTE DU PORNAY - ENFOUISSEMENT RESEAUX SECS - MARCHE DE TRAVAUX.**

##### **Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser l'enfouissement des réseaux secs, Route de la Plagne et route du Pornay, sur la commune de CORDON.

L'état du projet terminé fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution du marché de travaux.

L'estimation, établie avant consultation, s'élève à 107.645,95 € H.T.

Après consultation par voie de procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir comme titulaire du marché l'entreprise suivante :

<b>TITULAIRE</b>	<b>MONTANT H.T DU MARCHE</b>
GRAMARI	107.468,21 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord au marché à conclure avec le titulaire retenu,
2. à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **5. COMMUNE DE BLOYE - CARREFOUR GIRATOIRE DE LA GARDE DE DIEU - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE RUMILLY TERRE DE SAVOIE.**

##### **Exposé du Président,**

Par délibération en date du 13 décembre 2017, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE, la commune de BLOYE et la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie, pour l'aménagement du carrefour giratoire la Garde de Dieu.

La commune de BLOYE entreprend de réaliser des travaux d'aménagement du carrefour giratoire de la Garde de Dieu.

La Communauté de Communes de Rumilly terre de Savoie réalise, pour sa part, le renforcement des réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications, ainsi que la modernisation du réseau d'éclairage public.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 3 lots.

- **LOT N°1 : « TERRASSEMENT et VRD »**
- **LOT N°2 : « BORDURES et ENROBES »**
- **LOT N°3 : « GENIE ELECTRIQUE ET SUPERSTRUCTURE ECLAIRAGE PUBLIC »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 25 juin 2018, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : Le groupement d'entreprises SASSI/FERRAND TP pour un montant de 968 418,55 euros H.T.  
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 131 355,50 euros H.T.
- **Lot n°2** : L'entreprise COLAS pour un montant de 187 346,60 euros H.T.
- **Lot n°3** : L'entreprise PORCHERON pour un montant de 83 705,00 euros H.T.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les marchés à conclure pour le lot n°1 avec les titulaires retenus, et à autoriser le Président à signer les marchés relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°3 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**6. COMMUNE DE SEVRIER - CHEMIN DU LANFONNET - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.**

**Exposé du Président,**

Par délibération en date du 15 février 2018, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune de SEVRIER pour des travaux de revêtement de surface et l'enfouissement coordonné des réseaux secs.

La commune de SEVRIER entreprend de réaliser des travaux de revêtement de surface sur le chemin du Lanfonnet.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications, ainsi que la modernisation du réseau d'éclairage public.

Conformément à la convention de groupement de commandes, le SYANE, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 3 lots.

- **LOT N°1 : « GÉNIE CIVIL - VRD »**
- **LOT N°2 : « REFECTION DE SURFACE »**
- **LOT N°3 : « GENIE ELECTRIQUE ET SUPERSTRUCTURE ECLAIRAGE PUBLIC »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 27 juin 2018, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : L'entreprise CHARVIN pour un montant de 106 166,90 euros H.T.  
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 97 057,90 euros H.T.
- **Lot n°2** : L'entreprise COLAS pour un montant de 87 370,00 euros H.T.  
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 18 295,00 euros H.T.
- **Lot n°3** : L'entreprise YDEMS pour un montant de 83 597,00 euros H.T.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les marchés à conclure pour les lots n°1 et 2 avec les titulaires retenus, et à autoriser le Président à signer les marchés relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°3 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**7. COMMUNE DE BEAUMONT - ROUTE D'ANNEMASSE-RD18 - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS.**

**Exposé du Président,**

Par délibération en date du 15 février 2018, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE, la commune de BEAUMONT et la Communauté de Communes du Genevois, pour l'aménagement de la route d'Annemasse RD18.

La commune de BEAUMONT entreprend de réaliser des travaux d'aménagement le long de la RD18 sur la portion comprise entre le chemin des Usses et la route des Marguerites, comprenant des travaux sur le réseau d'eaux pluviales.

La Communauté de Communes du Genevois procède au renouvellement de la conduite d'alimentation eau potable.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications, ainsi que le rétablissement du réseau d'éclairage public sur ce secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, le SYANE, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 2 lots.

- **LOT N°1 : « TERRASSEMENT, VRD »**
- **LOT N°2 : « ENFOUISSEMENT RESEAUX SECS »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 26 juin 2018, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : L'entreprise GRUAZ Jean & Fils pour un montant de 181 049,35 euros H.T.

La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 46 669,60 euros H.T.

- **Lot n°2** : L'entreprise BOUYGUES ES pour un montant de 46 208,30 euros H.T.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les marchés à conclure pour le lot n°1 avec le titulaire retenu, et à autoriser le Président à signer le marché relatif aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°2 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**8. COMMUNE D'ARMOY - AMENAGEMENT RD 26 - AMENAGEMENT DE VOIRIE, ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.**

**Exposé du Président,**

Par délibération en date du 15 février 2018, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune d'ARMOY pour l'aménagement de la RD 26 au niveau du secteur les Prés Carrés, les Passieux.

La commune d'ARMOY entreprend de réaliser des travaux d'aménagement d'un trottoir le long de la RD 26 au niveau du secteur des Prés Carrés.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications, ainsi que la création d'un nouvel éclairage public sur ce secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 2 lots.

- **LOT N°1 : « TERRASSEMENT, FOUILLES EN TRANCHEE ET CANALISATIONS RESEAUX HUMIDES ET RESEAUX SECS »**
- **LOT N°2 : « GENIE ELECTRIQUE »**

Afin de pouvoir assurer un début de chantier dès le mois de septembre, il est prévu de réunir la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes le 19 juillet 2018, pour analyser et classer les offres et permettre la signature des marchés à intervenir.

Il est proposé aux membres du Bureau de donner délégation au Président pour l'autoriser à attribuer et signer les marchés, conformément au classement établi par la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner délégation au Président pour l'attribution des marchés à conclure pour les lots n°1 et 2 avec chacun des titulaires retenus,
2. à autoriser le Président à signer les marchés à intervenir, relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

**Adopté à l'unanimité.**



## **9. COMMUNE DE SAINT-GINGOLPH - AMENAGEMENT DES QUAIS - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - LOTS 2 ET 3 - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.**

### **Exposé du Président,**

Par délibération en date du 15 février 2018, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune de SAINT-GINGOLPH, pour l'aménagement des quais André Chevallay.

La commune de SAINT-GINGOLPH entreprend de réaliser l'aménagement des quais.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'éclairage public sur ce secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 3 lots.

Le lot 1 a été déclaré sans suite par délibération du 28 mai 2018.

➤ **LOT N°2: « VRD, SOLS, PLANTATIONS ET MOBILIERS »**

➤ **LOT N°3 : « ECLAIRAGE PUBLIC »**

La Commission d'Appel d'Offres pour l'analyse des lots n°2 et 3 s'est réunie le 4 juin 2018. Concernant le lot n°3, la Commission a décidé d'engager une négociation sur le critère prix.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie les 4 et 14 juin 2018, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°2** : L'entreprise EUROVIA (offre variante) pour un montant de 427.239,38 euros H.T.  
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 18.986,16 euros H.T.
- **Lot n°3** : L'entreprise JACQUIER pour un montant de 98.755,02 euros H.T.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°2 avec le titulaire retenu, et à autoriser le Président à signer le marché relatif aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°3 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

## **10. TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC HORS PROGRAMMES GER (GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION) ET HORS OPERATIONS COORDONNEES D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX - MARCHES DE TRAVAUX.**

### **Exposé du Président,**

Le SYANE est maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public pour les communes ayant transféré la compétence au Syndicat.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, le Syndicat est régulièrement amené à engager la réalisation de travaux ponctuels, hors programmes de travaux de gros entretien et reconstruction (GER) et hors opérations coordonnées d'enfouissement de réseaux.

Pour permettre une meilleure réactivité et efficacité d'intervention en réponse à ces besoins de travaux ponctuels, le Syndicat a lancé une consultation des entreprises en deux lots géographiques séparés, par voie de procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La programmation et les quantités de travaux à commander n'étant pas connues précisément au moment de la consultation, celle-ci fait l'objet, pour chacun des lots, d'un marché accord-cadre multi-attributaires avec remise en concurrence passé en application de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dont le montant maximum est rappelé ci-après.

Chaque marché sera conclu pour une durée d'un an, à compter de la date de notification, reconductible trois fois maximum, avec un montant financier maximum de 2.000.000,00 € HT pour chacun des deux lots sur la durée globale du marché (4 ans maxi).

N° du lot	Secteur	Montant Maximum sur la durée du marché
1	Nord Département : Genevois Léman, Mont-Blanc Giffre, Chablais Vallée Verte	2.000.000,00 € HT
2	Sud Département : Vuache Salève, Annecy, Arve	2.000.000,00 € HT

Suite à cette mise en concurrence, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de déclarer l'ensemble des offres recevables. Pour chaque lot, tous les candidats sont donc désignés titulaires de l'accord-cadre, à savoir :

➤ **LOT N°1 : « NORD DEPARTEMENT : GENEVOIS LEMAN, MONT-BLANC GIFFRE, CHABLAIS VALLEE VERTE »**

Soumissionnaires
SERPOLLET
SPIE CITYNETWORKS
GUY CHATEL
BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES
GRAMARI
DEGENEVE
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
DAZZA

➤ **LOT N°2 : « SUD DEPARTEMENT : VUACHE SALEVE, ANNECY, ARVE »**

Soumissionnaires
HTB
SERPOLLET
PORCHERON
SPIE CITYNETWORKS
GUY CHATEL
BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES
GRAMARI
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les accords-cadres de travaux proposés et à autoriser le Président à les signer,
2. à autoriser le Président à signer les marchés subséquents émis pendant la durée de validité des accords-cadres.

**Adopté à l'unanimité.**

## **11. COMMUNE DE CRUSEILLES - MISE EN LUMIERE DE L'EGLISE SAINT-MAURICE - MARCHE DE TRAVAUX.**

**Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de mise en lumière du clocher de l'église Saint-Maurice, située dans le centre-bourg sur la commune de CRUSEILLES.

Une mission de maîtrise d'œuvre et de conception a été confiée au bureau d'études Ombres et Lumière.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux de mise en lumière, le SYANE a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Suite à cette mise en concurrence, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir comme titulaire du marché, l'entreprise BOUYGUES Energies et Services pour un montant de 42.942,10 € H.T qui présente la meilleure offre au regard des critères de jugement du règlement de consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord au marché à conclure avec le titulaire retenu,
2. à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

## **12. COMMUNE DE CHENS-SUR-LEMAN - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DE TRAVAUX.**

**Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique de certaines parties des installations d'éclairage public existantes, sur la commune de CHENS-SUR-LEMAN.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de reconstruction, le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconductions annuelles, sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 200.000 € H.T. (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Suite à cette mise en concurrence, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir comme titulaire du marché, l'entreprise SPIE CITYNETWORKS qui présente la meilleure offre au regard des critères de jugement du règlement de consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'accord-cadre de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

**Adopté à l'unanimité.**

### **13. COMMUNE DE COPPONEX - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DE TRAVAUX.**

**Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique de certaines parties des installations d'éclairage public existantes, sur la commune de COPPONEX.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de reconstruction, le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconductions annuelles, sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 200.000 € H.T. (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Suite à cette mise en concurrence, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'entreprise BOUYGUES Energies et Services qui présente une offre recevable au regard des critères du règlement de consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'accord-cadre de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

**Adopté à l'unanimité.**

### **14. COMMUNE DE MASSONGY - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DE TRAVAUX.**

**Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique de certaines parties des installations d'éclairage public existantes sur la commune de MASSONGY.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de reconstruction, le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconductions annuelles, sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 350.000 € H.T. (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Suite à cette mise en concurrence, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir comme titulaire du marché, l'entreprise SPIE CITYNETWORKS qui présente la meilleure offre au regard des critères de jugement du règlement de consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'accord-cadre de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

**Adopté à l'unanimité.**

**15. NOUVEAU SIEGE DU SYANE - INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE TERRASSE - MARCHÉ DE TRAVAUX - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 28 MAI 2018.**

**Exposé du Président,**

Le SYANE a approuvé, lors du Bureau du 28 mai 2018, le marché de travaux ayant pour objet d'équiper la toiture terrasse de son nouveau siège social en panneaux photovoltaïques.

Le Syndicat a retenu l'offre variante de l'entreprise ALPES SOLAIRE ENERGIES, pour un montant de 40.296,88 € HT.

Après vérification et recalcul sur les quantités dans l'analyse des offres, il s'avère que le montant final du marché s'élève à 40.672,84 € HT. Cette modification ne change pas le classement final de la consultation et cette offre reste la meilleure offre au regard des critères de jugement du règlement de consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à annuler la délibération du 28 mai 2018 et la remplacer par la présente délibération,
2. à confirmer l'attribution du marché à l'entreprise ALPES SOLAIRE ENERGIES pour un montant de 40.672,84 € HT.
3. à autoriser le Président à signer le marché.

**Adopté à l'unanimité.**

**16. REALISATION D'INFRASTRUCTURES DE DESSERTE DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT DE HAUTE-SAVOIE - MARCHÉ DE TRAVAUX ME 14.008 / LOT 2 SUD - AVENANT N°3 AVEC LE GROUPEMENT SOGETREL / BENEDETTI.**

**Exposé du Président,**

Par marché N° ME 14.008 en date du 22 juillet 2014, le SYANE a confié au groupement d'entreprises SOGETREL/BENEDETTI la réalisation d'infrastructures de desserte du Réseau d'initiative publique Très Haut Débit sur le Sud du département de la Haute-Savoie (Lot N°2 - Sud).

Le marché à bons de commande a été conclu pour une durée de 2 ans fermes, renouvelable deux fois un an, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Il est prévu un montant minimum financier de 10.000.000 € HT et un montant maximum financier de 33.000.000 € HT, sur la durée globale du marché.

Par avenant N° 1 en date du 3 mai 2016, le SYANE a confié au groupement d'entreprises titulaire du marché le déploiement de poches de desserte supplémentaires situées dans le nord du département, sur les communes de BONS-EN-CHABLAIS, BRENTHONNE, FESSY, CERVENS, LULLY, REIGNIER, DOUVAINE, MASSONGY, ALLINGES, NEUVECELLE, EVIAN-LES-BAINS, MAXILLY-SUR-LEMAN,

SCIONZIER et MARNAZ, suite à la signature avec le titulaire du Lot Nord, le groupement IMOPTEL/SANTERNE/CHATEL/BRONNAZ, en mars 2016, d'un protocole d'accord mettant fin au marché.

Par avenant n° 2 en date du 7 mai 2018, le SYANE a modifié les indices de références pour la variation des prix.

Avant le terme du marché en juillet 2018, le SYANE aura commandé les travaux de la totalité des poches de la phase 1 dans le périmètre géographique du marché et les poches supplémentaires ayant fait l'objet de l'avenant N° 1 précité.

Compte tenu du volume supplémentaire de poches commandées, le montant maximum du marché pourrait être dépassé.

Aussi, afin de permettre le déploiement de toutes les poches, il y a lieu de réajuster le montant maximum du marché.

Il est donc proposé la passation d'un avenant n°3, afin de le porter à 36.000.000 € HT, soit une incidence de 9 % sur le montant maximum du marché initial.

La passation de cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 27 juin 2018.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **17. COMMUNE DE BONNE - TRAVERSEE DU CHEF-LIEU - AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX ME 17.041 AVEC L'ENTREPRISE BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES.**

**Exposé du Président,**

Par marché N° ME 17.041 en date du 25 avril 2017, le SYANE a confié à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, la réalisation de travaux de rénovation du réseau d'éclairage public sur la traversée du Chef-lieu sur la commune de BONNE, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet GEOPROCESS.

Dans le cadre du chantier, l'alimentation de certains points lumineux, depuis le réseau existant, n'a pas pu être réalisée comme prévue initialement, (écart de positionnement du câble par rapport au plan d'étude). Un nouveau réseau doit donc être créé. L'avenant comprend les sondages de recherche du réseau existant, et les travaux de création d'un nouveau réseau d'alimentation.

Le montant initial du marché s'élève à 80.492,60 € H.T.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 10.306,75 € H.T. soit une incidence de 12,80 %.

La passation de cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 27 juin 2018.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**18. GRAND ANNECY AGGLOMERATION - COMMUNES DE CHAPEIRY, SEVRIER, DINGT, NAVES-PARMELAN, COMMUNE NOUVELLE D'ANNECY (COMMUNES DELEGUEES D'ANNECY, CRAN-GEVRIER, MEYTHET ET PRINGY) - DEMARCHE DE TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE - ACTION « STRATEGIE LUMIERE ET AIDE A LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY » - REALISATION D'UN INVENTAIRE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHÉ DE SERVICES.**

**Exposé du Président,**

Grand Anancy Agglomération a été labellisée « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV), suite à un appel à projets du Ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer.

Dans ce cadre, le SYANE a été sollicité par le Grand Anancy (à l'origine : Communauté de l'Agglomération d'Anancy) pour la réalisation de l'action N°8 relative à la « Stratégie lumière et aide à la rénovation de l'éclairage public et urbain sur le territoire de l'Agglomération d'Anancy ».

Cette action concernant l'éclairage public et urbain, vise à répondre aux objectifs suivants :

- Maîtriser la demande d'énergie,
- Réduire l'impact de la nuisance lumineuse sur l'environnement,
- Préserver la biodiversité.

Ce projet d'action prévoit plusieurs volets :

- Définition en commun des objectifs globaux et particuliers avec la mise en place d'une gouvernance territoriale du projet,
- Etat des lieux de la situation actuelle,
- Constitution d'une base de données et une cartographie patrimoniale,
- Réalisation d'une campagne d'orthophotographie nocturne pour identifier les problématiques liées à l'éclairage public et urbain,
- Elaboration d'un Schéma directeur de la lumière qui fixera les grandes orientations en matière d'éclairage public et urbain sur le Grand Anancy, avec des thématiques telles que (la liste est non-exhaustive) :
  - La pollution lumineuse,
  - La trame noire,
  - Les temporalités nocturnes et les ambiances lumineuses,
  - La cohérence des éclairages des espaces publics/privés partagés.
- Mise en œuvre d'une première phase de travaux,
- Elaboration et mise en œuvre d'un projet pilote,

Le budget global prévisionnel de ce projet, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE, est de 450.000 € HT, soit 540.000 € TTC, financé par l'Etat (60 %), le Grand Anancy (20 %) et le SYANE (20 %).

En application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le SYANE a donc lancé une consultation en procédure adaptée pour la réalisation sur les communes du Grand Anancy, d'un inventaire des installations d'éclairage public.

**Lot N°1 :**

Le lot est décomposé en 2 tranches :

Tranche ferme : Chapeiry, Sevrier, Dingt, Naves Parmelan.

Tranche optionnelle : Commune nouvelle d'ANNECY - Commune déléguée d'Anancy.

**Lot N°2 :**

Commune nouvelle d'ANNECY - Communes déléguées de Cran-Gevrier, Meythet, et Pringy.

Suite à cette mise en concurrence, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir comme titulaires des marchés, l'entreprise INERGIE ADAPT pour le lot N°1 et le groupement d'entreprises CICL/ALPH JM pour le lot N°2, qui présentent les meilleures offres au regard des critères de jugement du règlement de consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord aux marchés à conclure avec les titulaires retenus,
2. à autoriser le Président à les signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**19. COMMUNES DU DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE - DETECTION ET GEO REFERENCEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC SOUTERRAINS - MARCHES DE SERVICES.****Exposé du Président,**

La réforme anti-endommagement des réseaux (article 219 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 et décret n° 20111241 du 5 octobre 2011) a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs.

Tous les plans des ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité fournis en réponse aux déclarations DT/DICT devront être géo référencés en classe A incertitude  $\leq 40$  cm (réseau rigide) ou  $\leq 50$  cm (réseau souple) :

- Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2019, en zones urbaines ;
- Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur l'ensemble du territoire.

Le réseau éclairage public est classé réseau sensible et souple.

Ainsi, le SYANE et les communes exploitant un réseau d'éclairage public sont amenés à réaliser ou faire réaliser des prestations de géo référencement pour leurs propres besoins.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques et financières pour la réalisation des prestations de services précitées, le bureau a approuvé par délibération du 15 février 2018, la constitution d'un groupement de commande, tel que défini par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Le SYANE est le coordonnateur du groupement de commandes.

Le SYANE a donc lancé une consultation par voie de procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 26, 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La consultation comprend 6 lots géographiques.

Pour chacun des lots, le marché est un accord-cadre de services mono-attributaire fractionné à bons de commande au sens des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'accord-cadre de chacun des lots est conclu sans minimum ni maximum financier.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification, au sens de l'article 103 du décret des Marchés Publics (période initiale) et pourra faire l'objet de reconductions éventuelles sans pour autant que la durée totale du marché n'excède quatre ans.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 27 juin 2018, a analysé et attribué les accords-cadres aux offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :



- **Lot n°1** : L'entreprise TT Expert
- **Lot n°2** : L'entreprise SLTP
- **Lot n°3** : L'entreprise ETUDIS
- **Lot n°4** : L'entreprise CERENE
- **Lot n°5** : L'entreprise CERENE
- **Lot n°6**: L'entreprise ETUDIS

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les accords-cadres à conclure avec les titulaires retenus,
2. à autoriser le Président à signer les accords-cadres,
3. à autoriser le Président à signer les bons de commande relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE, émis pendant la durée de validité des accords-cadres.

**Adopté à l'unanimité.**

## **20. ETUDES DE FAISABILITE POUR LA DESSERTE EN GAZ NATUREL - MISSIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AU SUIVI DES PROCEDURES DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - MARCHE DE SERVICES.**

**Exposé du Président,**

Le SYANE est autorité organisatrice de la distribution publique du gaz naturel sur 49 communes de Haute-Savoie, dont 7 desservies depuis 2008 dans le cadre d'un contrat de concession établi suite à une procédure de Délégation de service public.

A la demande des communes lui ayant transféré la compétence mais non encore desservies en gaz, le SYANE souhaite réaliser des études de faisabilité technico-économiques pour estimer la rentabilité d'une nouvelle desserte en gaz naturel.

Pour chaque périmètre concerné, si l'étude se révèle concluante, le Syndicat pourra lancer et conduire, pour le compte de la ou des communes concernées, une procédure de Délégation de service public.

La réalisation d'une étude de faisabilité est motivée généralement par les éléments suivants (non exhaustif) :

- Souhait de la commune de convertir ses bâtiments communaux au gaz naturel,
- Un (des) programme(s) immobilier(s) sur la commune à un horizon proche,
- Canalisations gaz (transport et/ou distribution) limitrophe à la commune,
- Injection de biogaz dans le réseau de distribution.

Dans ce contexte, le SYANE recherche un prestataire qui réalisera des études de faisabilité à l'échelle d'un territoire (commune ou grappe de communes limitrophes) et l'accompagnera, le cas échéant, sur la conduite de la procédure de Délégation de service public en tout ou partie.

Le SYANE a lancé une consultation pour la passation d'un marché suivant une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché est un accord-cadre de services à bons de commande, conclu avec un montant maximum financier fixé à 100.000 € HT, sur la durée globale du marché, en application des articles 78 et 80 du décret susmentionné.

Suite à cette mise en concurrence, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu comme titulaire de l'accord-cadre, l'entreprise NALDEO qui présente une offre recevable au regard des critères du règlement de consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'accord-cadre proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

**Adopté à l'unanimité.**

**21. EVOLUTION DE LA COMPETENCE IRVE - BESOINS ET ATTENTES DU TERRITOIRE EN MATIERE DE MOBILITE DURABLE, DE CARBURANTS ALTERNATIFS ET DE SERVICES - MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR DES « ETUDES DE MOBILITE DURABLE » SUR LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE - MARCHÉ DE SERVICES.**

**Exposé du Président,**

Le SYANE a engagé début 2014 une réflexion sur le développement des nouveaux usages du réseau de distribution d'électricité et l'opportunité d'un déploiement de bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le territoire départemental.

Les résultats concluants de cette étude d'opportunité ont amené le SYANE à se doter de la compétence optionnelle « IRVE » en février 2015 et à déployer un réseau de bornes de charges associés à un service.

La loi du 30 décembre 2017 a modifié l'article L2224-37 du CGCT et élargit la compétence « IRVE » aux « IRVE, stations de Gaz Naturel Véhicule (GNV) ou d'hydrogène sous réserve d'offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire ». Il y a donc lieu de préciser les modalités d'intervention du SYANE au-delà des IRVE, au titre de cette compétence optionnelle.

Lors du Débat d'orientation budgétaire 2018, tenu en décembre 2017, le Comité du SYANE a validé la réalisation en 2018 d'une étude « sur les besoins et attentes du territoire en matière de mobilité durable, de carburants alternatifs et de services, ainsi que sur le rôle possible du SYANE sur les questions de mobilité ».

Dans ce contexte, le SYANE recherche un prestataire qui réalisera un état des lieux sur la Haute-Savoie, relatif aux mobilités durables particulièrement en lien avec les réseaux de distribution d'énergie électrique et de gaz, avec une étude d'opportunité sur un éventuel déploiement de stations GNV ou hydrogène sur le territoire et qui pourrait l'accompagner, le cas échéant en tranche optionnelle, sur la construction d'un schéma de déploiement.

En particulier, une assistance sera attendue de la part du prestataire sur la partie « IRVE » afin de permettre au SYANE d'être force de proposition vis-à-vis des acteurs du territoire (collectivités, entreprises de services de mobilité) quant à la mise en place de services innovants sur les IRVE déployées ou à déployer et d'adapter les modalités d'exercice de la compétence IRVE afin que celles-ci correspondent au mieux aux besoins et attentes des usagers et des collectivités.

Le SYANE a lancé une consultation pour la passation d'un marché suivant une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché est un accord-cadre de services à bons de commande, conclu avec un montant maximum financier fixé à 140.000 € HT (tranche ferme + éventuelles tranches optionnelles), sur la durée globale du marché, en application des articles 78 et 80 du décret susmentionné.

Suite à cette mise en concurrence, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir comme titulaire de l'accord-cadre le groupement NALDEO/AKAJOLE/CABANES NEVEU qui présente la meilleure offre au regard des critères du règlement de consultation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'accord-cadre à bons de commande proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

**Adopté à l'unanimité.**

## **22. NOUVEAU SIEGE DU SYANE - MOBILIER (SIEGES) DE LA SALLE DU COMITE SYNDICAL - MARCHE DE FOURNITURES.**

### **Exposé du Président,**

Le nouveau siège du Syndicat dispose d'une salle de Comité permettant de réunir l'ensemble des délégués du SYANE.

Il y a lieu d'équiper cette salle de mobilier (sièges) pour la tenue des assemblées.

Pour répondre à ce besoin, une consultation auprès de deux fournisseurs a été lancée, sous la forme d'une procédure adaptée, soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Suite à cette mise en concurrence, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre de QUADRATURE (Modèle EMA) jugée mieux-disante au regard des critères de jugement de la consultation, pour un montant de 34.008,00 € TTC.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de fournitures proposé et à autoriser le Président à le signer.

### **Adopté à l'unanimité.**

## **23. « SITES ISOLÉS » DE LA HAUTE-SAVOIE NON RACCORDES AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE - INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ELECTRICITE A PARTIR D'ENERGIES RENOUVELABLES - MARCHE A BONS DE COMMANDE D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE.**

### **Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses compétences en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables sur le territoire des communes de la Haute-Savoie, le SYANE est amené à réaliser des travaux d'installations de production d'électricité, non raccordées au réseau public de distribution d'électricité (dits « sites isolés »), à partir d'énergies renouvelables (hydrauliques, photovoltaïques ou éoliennes).

Pour mener à bien ces opérations, le SYANE a lancé une consultation publique pour l'attribution d'un marché Accord-Cadre à bons de commandes de maîtrise d'œuvre et d'assistance technique d'une durée d'un an reconductible trois fois sans que sa durée totale ne puisse dépasser quatre ans. Le montant maximum de ce marché sera de 200.000 € HT.

Après consultation par voie de procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics, sur la base des critères de choix des offres précisés ci-dessus, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, propose de retenir l'offre jugée techniquement et économiquement la plus avantageuse soit celle de l'entreprise AXENNE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord à l'accord-cadre à conclure avec le titulaire retenu,
2. à autoriser le Président à le signer,
3. à autoriser le Président à signer les bons de commandes émis pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

### **Adopté à l'unanimité.**

## **24. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR ORANGE.**

### **Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur ORANGE pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n°1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors où au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation par le Syndicat des travaux de génie civil et l'intervention d'ORANGE pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le SYANE (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

- **Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :**

COMMUNE	OPERATION	Référence convention	Montant total en euros HT des travaux	Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel	Reste à charge du SYANE
ANNECY	Louis Boch	97493	23 462,00	1 710,29	21 751,71
ANNECY-LE-VIEUX	Rue du Pré d'Avril	99752	38 835,00	3 770,93	35 064,07
DUINGT	Route du Vignet	101017	63 106,00	7 199,71	55 906,29
NONGLARD	Route du Julliard	96681	32 161,89	5 610,55	26 551,34
NONGLARD	Route du Julliard T2	103175	23 663,11	2 356,26	21 306,85
SEVRIER	Chemin du Lanfonnet	98051	14 401,00	7 171,90	7 229,10
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	Rue de l'Industrie	93866	9 708,00	457,52	9 250,48
CHAMONIX	Chemin des Favrands	100865	17 799,00	3 295,78	14 503,22
MEGEVE	Chemin des Ivraz	100699	42 880,00	2 283,65	40 596,35
MONT-SAXONNEX	Front de neige	99982	76 860,00	12 692,58	64 167,42
<b>TOTAL € H.T.</b>			<b>342 876,00</b>	<b>46 549,17</b>	<b>296 326,83</b>

• **Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :**

COMMUNE	OPERATION	Référence convention	Coût total en euros HT des études et travaux de câblage	Répartition de la charge financière	
				Participation du SYANE	Reste à charge d'ORANGE
ANNECY	Louis Boch	97493	5 469,68	984,54	4 485,14
ANNECY-LE-VIEUX	Rue du Pré d'Avril	99752	4 831,21	869,62	3 961,59
DUINGT	Route du Vignet	101017	4 366,21	785,92	3 580,29
NONGLARD	Route du Julliard	96681	4 026,00	724,68	3 301,32
NONGLARD	Route du Julliard T2	103175	2 895,65	521,22	2 374,43
SEVRIER	Chemin du Lanfonnet	98051	5 975,22	1 075,54	4 899,68
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	Rue de l'Industrie	93866	536,80	536,80	0,00
CHAMONIX	Chemin des Favrandes	100865	3 220,79	579,74	2 641,05
MEGEVE	Chemin des Ivraz	100699	3 125,38	562,57	2 562,81
MONT-SAXONNEX	Front de neige	99982	7 400,23	1 332,04	6 068,19
<b>TOTAL € H.T.</b>			<b>41 847,17</b>	<b>7 972,67</b>	<b>33 874,50</b>

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions proposées,
2. à autoriser le Président à les signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**25. COMMUNE DE JUVIGNY - ROUTE DES CURTINES ET CD15 - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION.**

**Exposé du Président,**

La commune de JUVIGNY entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux de mise en sécurité le long de la route des Curtines, ainsi que de requalification du carrefour sur le CD 15.

Parallèlement à ces travaux, Annemasse Les Voirons Agglomération prévoit le renforcement des réseaux humides sur ce même secteur.

Pour sa part, le SYANE procède à l'enfouissement coordonné des réseaux secs.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune, le SYANE, la commune et Annemasse les Voirons Agglomération un groupement de commandes, tel que défini par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

Annemasse Les Voirons Agglomération est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner Mr Jean-Michel JACQUES comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mr Raymond VILLET son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

**Adopté à l'unanimité.**

**26. COMMUNE D'ANNECY - COMMUNE DELEGUEE D'ANNECY - AMENAGEMENT DU SQUARE CAMILLE MUGNIER - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.**

**Exposé du Président,**

La commune nouvelle d'ANNECY entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement du square Camille Mugnier, sur le territoire de la commune déléguée d'ANNECY.

Le programme intègre également des travaux de modernisation du réseau d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin d'en faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, il est stipulé que lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations.

La convention prévoit les modalités de désignation de la commune d'ANNECY comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de génie civil et génie électrique sur le réseau d'éclairage public.

Montant estimé de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public 9.660,00 € H.T.

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux de Génie Civil et Génie électrique sur le réseau de l'éclairage public, avec un plafond fixé à 4.000,00 € HT par candélabre et 1.200,00 € HT par console ou projecteur.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 4.725,67 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

**27. COMMUNE D'ANNECY - COMMUNE DELEGUEE DE MEYTHET - AMENAGEMENT RUE DE LA LATHARDAZ - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.**

**Exposé du Président,**

La commune nouvelle d'ANNECY entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de la rue de la Lathardaz, sur la commune déléguée de MEYTHET.

Le programme intègre également des travaux de modernisation du réseau d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin d'en faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, il est stipulé que lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations.

La convention prévoit les modalités de désignation de la commune d'ANNECY comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

**Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :**

- Travaux de génie civil et génie électrique sur le réseau d'éclairage public.

**Montant estimé de l'opération :**

- Réseaux d'éclairage public 39.200,00 € H.T.

**Participation financière du Syndicat :**

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux de Génie Civil et Génie électrique sur le réseau de l'éclairage public, avec un plafond fixé à 4.000,00 € HT par candélabre et 1.200,00 € HT par console ou projecteur.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 19.176,64 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

**28. COMMUNE DE SEVRIER - AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.**

**Exposé du Président,**

La commune de SEVRIER entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement du centre Bourg.

Le programme intègre également des travaux de modernisation du réseau d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin d'en faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, il est stipulé que lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations.

La convention prévoit les modalités de désignation de la commune de SEVRIER comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de génie civil et génie électrique sur le réseau d'éclairage public.

Montant estimé de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public 235.000,00 € H.T.

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux de Génie Civil et Génie électrique sur le réseau de l'éclairage public, avec un plafond fixé à 4.000,00 € HT par candélabre et 1.200,00 € HT par console ou projecteur.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 116.748,00 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

**29. COMMUNE DE LA ROCHE SUR FORON - AMENAGEMENT PARC DES SPORTS - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.**

**Exposé du Président,**

La commune de LA ROCHE-SUR-FORON entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux d'aménagement du Parc des Sports.

Le programme intègre également les travaux d'éclairage public sur les cheminements, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin d'en faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, il est stipulé que lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations.

La convention prévoit les modalités de désignation de la commune de LA ROCHE-SUR-FORON comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux d'éclairage public.



Montant estimé de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public : 35.652,50 € HT

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux de génie civil sur le réseau de l'éclairage public.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 17.712,16 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

**30. COMMUNAUTE DE COMMUNES ARVE ET SALEVE - PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE SYANE.**

**Exposé du Président,**

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), promulguée en août 2015, renforce le rôle des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et les nomme coordinateurs de la transition énergétique.

Engagées dans la lutte contre le changement climatique, les intercommunalités à fiscalité propre (EPCI-FP) de plus de 20.000 habitants ont dorénavant la responsabilité de la mise en place d'un Plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Le pôle métropolitain du Genevois français s'est vu confier la coordination de l'élaboration des PCAET de ses EPCI membres.

La Communauté de communes Arve et Salève (C.C.A.S.), d'une population de 19.834 habitants, a saisi l'opportunité pour s'engager de manière volontaire dans une démarche coordonnée et collaborative à l'échelle du Genevois français.

Le PCAET vise à la mise en œuvre d'un diagnostic territorial, d'une stratégie, d'un plan d'actions cherchant à préserver et améliorer la qualité de l'air, à réduire l'impact de la collectivité sur le changement climatique (GES) et à assurer un approvisionnement énergétique durable du territoire.

La Communauté de Communes Arve et Salève, est particulièrement soucieuse des questions liées à l'environnement, au climat et à la qualité de l'air, dans ses actions environnementales et dans l'exercice de ses compétences en matière d'environnement, d'économie, d'aménagement et de transports. Ce souci est largement partagé par l'ensemble des communes, par les habitants et les acteurs économiques du territoire.

Le SYANE, pour sa part, est un acteur opérationnel des réseaux et de l'énergie engagé depuis plus de 10 ans dans des actions de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables (hydroélectricité, solaire, méthanisation, bois-énergie).

Le SYANE exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité, et dispose également de compétences optionnelles dans d'autres réseaux d'énergie (gaz, éclairage public, réseaux de chaleur ou de froid, infrastructures de charge pour véhicules électriques).

Il exerce également des compétences dans le domaine du numérique, et apporte un soutien ou accompagnement aux collectivités, notamment sous forme de services mutualisés.

Dans ce cadre, il propose de réaliser, soutenir ou contribuer à la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables, avec notamment les services de

Conseil en Energie Partagé (CEP), les audits et diagnostics énergétiques, les plans d'actions MDE/EnR, les achats groupés de fourniture d'électricité et de gaz naturel, les appels à projets de rénovation énergétique, les actions en matière d'éclairage public performant et de mobilité électrique,...

En particulier, conformément aux orientations stratégiques en faveur de transition énergétique prises en décembre 2015 et validées lors du débat d'orientations budgétaires 2017, le Syndicat propose aux EPCI-FP sa participation ou son soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre des outils de planification dans le domaine de l'énergie, comme le Plan Climat Air Energie Territorial.

C'est dans ce contexte que la C.C.A.S. a sollicité un soutien du SYANE pour un accompagnement dans la réalisation de son PCAET. Un projet de convention a été élaboré en concertation étroite et est proposé à l'approbation du Bureau syndical.

Cette convention cadre de partenariat entre la C.C.A.S. et le SYANE est proposée afin de formaliser les engagements des parties, et à préciser les modalités :

- d'apport d'expertise du SYANE à la C.C.A.S.,
- de transmission de données du SYANE à la C.C.A.S.,
- du développement d'actions et de projets en commun,
- de communication concertée sur l'objet de la convention.

Cette convention cadre ne fait pas obstacle à l'établissement de conventions particulières qui pourraient intervenir entre le SYANE et l'EPCI-FP afin de préciser les modalités techniques et financières de réalisations d'actions ou de projets ciblés.

Cette convention est prévue pour la durée du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes, son échéance est fixée à la fin de validité du Plan Climat Air Energie Territorial, soit 6 ans après sa validation par l'Etat.

Les membres du Bureau sont invités :

- à approuver la convention cadre de partenariat relative à la réalisation du Plan climat air énergie territorial (PCAET) entre la Communauté de communes Arve et Salève et le SYANE,
- à autoriser le Président à la signer.

**Adopté à l'unanimité.**

### **31. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS - PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE SYANE.**

**Exposé du Président,**

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), promulguée en août 2015, renforce le rôle des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et les nomme coordinateurs de la transition énergétique.

Engagées dans la lutte contre le changement climatique, les intercommunalités à fiscalité propre (EPCI-FP) de plus de 20.000 habitants ont dorénavant la responsabilité de la mise en place d'un Plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Le pôle métropolitain du Genevois français s'est vu confier la coordination de l'élaboration des PCAET de ces EPCI membres.

La Communauté de communes du Genevois (C.C.G.), d'une population de 44.341 habitants a lancé l'élaboration de son PCAET le 9 février 2018.

Le PCAET vise à la mise en œuvre d'un diagnostic territorial, d'une stratégie, d'un plan d'actions cherchant à préserver et améliorer la qualité de l'air, à réduire l'impact de la collectivité sur le changement climatique (GES) et à assurer un approvisionnement énergétique durable du territoire.

La Communauté de Communes du Genevois, est particulièrement soucieuse des questions liées à l'environnement, au climat et à la qualité de l'air, dans ses actions environnementales et dans l'exercice de ses compétences en matière d'environnement, d'économie, d'aménagement et de transports. Ce souci est largement partagé par l'ensemble des communes, par les habitants et les acteurs économiques du territoire.

Le SYANE, pour sa part, est un acteur opérationnel des réseaux et de l'énergie engagé depuis plus de 10 ans dans des actions de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables (hydroélectricité, solaire, méthanisation, bois-énergie).

Le SYANE exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité, et dispose également de compétences optionnelles dans d'autres réseaux d'énergie (gaz, éclairage public, réseaux de chaleur ou de froid, infrastructures de charge pour véhicules électriques).

Il exerce également des compétences dans le domaine du numérique, et apporte un soutien ou accompagnement aux collectivités, notamment sous forme de services mutualisés.

Dans ce cadre, il propose de réaliser, soutenir ou contribuer à la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables, avec notamment les services de Conseil en Energie Partagé (CEP), les audits et diagnostics énergétiques, les plans d'actions MDE/EnR, les achats groupés de fourniture d'électricité et de gaz naturel, les appels à projets de rénovation énergétique, les actions en matière d'éclairage public performant et de mobilité électrique,...

En particulier, conformément aux orientations stratégiques en faveur de transition énergétique prises en décembre 2015 et validées lors du débat d'orientations budgétaires 2017, le Syndicat propose aux EPCI-FP sa participation ou son soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre des outils de planification dans le domaine de l'énergie, comme le Plan Climat Air Energie Territorial.

C'est dans ce contexte que la C.C.G. a sollicité un soutien du SYANE pour un accompagnement dans la réalisation de son PCAET. Un projet de convention a été élaboré en concertation étroite et est proposé à l'approbation du Bureau syndical.

Cette convention cadre de partenariat entre la C.C.G. et le SYANE est proposée afin de formaliser les engagements des parties, et à préciser les modalités :

- d'apport d'expertise du SYANE à la C.C.G.,
- de transmission de données du SYANE à la C.C.G.,
- du développement d'actions et de projets en commun,
- de communication concertée sur l'objet de la convention.

Cette convention cadre ne fait pas obstacle à l'établissement de conventions particulières qui pourraient intervenir entre le SYANE et l'EPCI-FP afin de préciser les modalités techniques et financières de réalisations d'actions ou de projets ciblés.

Cette convention est prévue pour la durée du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes, son échéance est fixée à la fin de validité du Plan Climat Air Energie Territorial, soit 6 ans après sa validation par l'Etat.

Les membres du Bureau sont invités :

- à approuver la convention cadre de partenariat relative à la réalisation du Plan climat air énergie territorial (PCAET) entre la Communauté de communes du Genevois et le SYANE,
- à autoriser le Président à la signer.

**Adopté à l'unanimité.**

## **32. COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE - PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE SYANE.**

### **Exposé du Président,**

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), promulguée en août 2015, renforce le rôle des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et les nomme coordinateurs de la transition énergétique.

Engagées dans la lutte contre le changement climatique, les intercommunalités à fiscalité propre (EPCI-FP) de plus de 20.000 habitants ont dorénavant la responsabilité de la mise en place d'un Plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

La Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance (CCPEVA), d'une population de plus de 40.000 habitants, a lancé l'élaboration de son PCAET le 25 janvier 2018.

Ce document vise à la mise en œuvre d'un diagnostic territorial, d'une stratégie, d'un plan d'actions cherchant à préserver et améliorer la qualité de l'air, à réduire l'impact de la collectivité sur le changement climatique (GES) et à assurer un approvisionnement énergétique durable du territoire.

La Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance est particulièrement soucieuse des questions liées à l'environnement, au climat et à la qualité de l'air, dans ses actions environnementales et dans l'exercice de ses compétences en matière d'environnement, d'économie, d'aménagement et de transports.

Le SYANE, pour sa part, est un acteur opérationnel des réseaux et de l'énergie engagé depuis plus de 10 ans dans des actions de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables (hydroélectricité, solaire, méthanisation, bois-énergie).

Le SYANE exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité, et dispose également de compétences optionnelles dans d'autres réseaux d'énergie (gaz, éclairage public, réseaux de chaleur ou de froid, infrastructures de charge pour véhicules électriques).

Il exerce également des compétences dans le domaine du numérique, et apporte un soutien ou accompagnement aux collectivités, notamment sous forme de services mutualisés.

Dans ce cadre, il propose de réaliser, soutenir ou contribuer à la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables, avec notamment les services de Conseil en Energie Partagé (CEP), les audits et diagnostics énergétiques, les plans d'actions MDE/EnR, les achats groupés de fourniture d'électricité et de gaz naturel, les appels à projets de rénovation énergétique, les actions en matière d'éclairage public performant et de mobilité électrique,...

En particulier, conformément aux orientations stratégiques en faveur de transition énergétique prises en décembre 2015 et validées lors du débat d'orientations budgétaires 2017, le Syndicat propose aux EPCI-FP sa participation ou son soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre des outils de planification dans le domaine de l'énergie, comme le Plan Climat Air Energie Territorial.

C'est dans ce contexte que la CCPEVA a sollicité un soutien du SYANE pour un accompagnement dans la réalisation de son PCAET. Un projet de convention a été élaboré en concertation étroite et est proposé à l'approbation du Bureau syndical.

Cette convention cadre de partenariat entre la CCPEVA et le SYANE est proposée afin de formaliser les engagements des parties, et à préciser les modalités :

- d'apport d'expertise du SYANE à la CCPEVA,
- de transmission de données du SYANE à la CCPEVA,
- du développement d'actions et de projets en commun,
- de communication concertée sur l'objet de la convention.

Cette convention cadre ne fait pas obstacle à l'établissement de conventions particulières qui pourraient intervenir entre le SYANE et l'EPCI-FP afin de préciser les modalités techniques et financières de réalisations d'actions ou de projets ciblés.

Cette convention est prévue pour la durée du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes, son échéance est fixée à la fin de validité du Plan Climat Air Energie Territorial, soit 6 ans après sa validation par l'Etat.

Les membres du Bureau sont invités :

- à approuver la convention cadre de partenariat relative à la réalisation du Plan climat air énergie territorial (PCAET) entre la Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance et le SYANE,
- à autoriser le Président à la signer.

**Adopté à l'unanimité.**

### **33. ETUDE MOBILITE DU SYANE - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'ADEME.**

**Exposé du Président,**

Le SYANE recherche un prestataire qui réalisera un état des lieux sur la Haute-Savoie, relatif aux mobilités durables particulièrement en lien avec les réseaux de distribution d'énergie, avec une étude d'opportunité sur un éventuel déploiement de stations Gaz Naturel Véhicule (GNV) ou hydrogène sur le territoire et qui pourrait l'accompagner, le cas échéant en tranche optionnelle, sur la construction d'un schéma de déploiement.

L'ADEME mène de nombreuses actions en matière de mobilité durable afin notamment de soutenir le développement des véhicules moins consommateurs et moins polluants et de renforcer l'usage des services à la mobilité, le recours aux modes actifs, aux transports collectifs et aux véhicules propres.

Les opérations d'aides à la décision (diagnostics et études d'accompagnement de projets réalisés par un prestataire externe) peuvent bénéficier d'une aide financière de l'ADEME dans ses thématiques d'action. Le taux maximal des aides de l'ADEME est de 50 %.

L'étude mobilité que souhaite engager le SYANE s'inscrit pleinement dans les champs d'actions déjà engagées par la Région. Cette opération pourrait bénéficier d'un financement de l'ADEME.

L'instruction de ce type de dossier par l'ADEME reste ponctuelle et nécessite une sollicitation officielle pour bénéficier d'une subvention.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la sollicitation d'une aide financière auprès de l'ADEME pour le dossier présenté,
2. à autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à la convention à intervenir.

**Adopté à l'unanimité.**

### **34. ETUDE MOBILITE DU SYANE - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES.**

**Exposé du Président,**

Le SYANE recherche un prestataire qui réalisera un état des lieux sur la Haute-Savoie, relatif aux mobilités durables particulièrement en lien avec les réseaux de distribution d'énergie, avec une étude d'opportunité sur un éventuel déploiement de stations Gaz Naturel Véhicule (GNV) ou hydrogène sur le territoire et qui pourrait l'accompagner, le cas échéant en tranche optionnelle, sur la construction d'un schéma de déploiement.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes soutient le développement de stations GNV et hydrogène sur le territoire régional, au travers notamment des programmes « Auratrans » (aides à l'acquisition de véhicules GNV) et « Zero Emission Valley » (pilote du déploiement de 20 stations hydrogène sur la Région).

L'étude mobilité que souhaite engager le SYANE s'inscrit pleinement dans les champs d'actions déjà engagées par la Région. Cette opération pourrait bénéficier d'un financement de la Région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES.

L'instruction de ce type de dossier par la Région reste ponctuelle et nécessite une sollicitation officielle pour bénéficier d'une subvention.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la sollicitation d'une aide financière auprès de la Région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES pour le dossier présenté,
2. à autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à la convention à intervenir.

**Adopté à l'unanimité.**

### **35. COMMUNE DE VIUZ-EN-SALLAZ - GESTION ET VENTE DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE - CONVENTION DE REGROUPEMENT AVEC LA COMMUNE.**

**Exposé du Président,**

La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie.

Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent ainsi valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats dits Certificat d'économie d'Energie (CEE).

Le dépôt, la gestion et la valorisation de CEE doivent satisfaire à de multiples exigences auprès du Registre National des CEE.

Dans ce contexte, le SYANE propose aux collectivités qui le souhaitent, un service de mutualisation des CEE comprenant le montage des dossiers de CEE (dépôt, délivrance de certificats sur compte dédié), ainsi que la valorisation financière des certificats acquis.

La commune de VIUZ-EN-SALLAZ a sollicité le SYANE pour bénéficier de ce service suite à la restructuration du dojo et du restaurant scolaire. Il y a lieu d'établir une convention dite de regroupement qui précise les conditions de réalisation de ce service mutualisé.

Cette convention précise notamment la contribution de la commune au service, qui s'établit à 15 % de la valeur de la vente des CEE, conformément à la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2017.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de regroupement entre la commune de VIUZ EN SALLAZ et le SYANE pour la gestion et la vente de CEE,
2. à autoriser le Président à la signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**36. INFORMATION DU BUREAU - COMMUNE D'EXCENEVEX - CHEMIN DES PRILLETES - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.**

Par délibération en date du 28 mai 2018, le Bureau a donné délégation au Président du Syndicat pour l'attribution et la signature des marchés de travaux sur la commune d'EXCENEVEX, opération Chemin des Prillets, afin de permettre la préparation et le démarrage des travaux en début du mois de juillet.

A titre d'information, les résultats de la consultation sont présentés aux membres du Bureau.

➤ **LOT N°1 : « TERRASSEMENT, FOUILLES EN TRANCHEE ET CANALISATIONS RESEAUX HUMIDES ET RESEAUX SECS - ENROBES »**

Critères de jugement des offres : 60 % : prix,  
40 % : valeur technique.

Estimation du lot n°1 (concerne les deux maîtres d'ouvrage) :

**Total : 186 410,00 € H.T.**

Part Commune : 86 211,00 € H.T.

Part SYANE : 100 199,00 € H.T.

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € H.T			Critère Prix Note	Valeur technique	Note globale	Rang
		TOTAL	PART commune	PART SYANE				
4	MEGEVAND	151 208,40 € Ecart offre/estimatif -18,88%	76 755,20 €	74 453,20€ Ecart offre/estimatif -25,69%	60,00	40,00	100,00	1
5	DAZZA	161 677,00 €	81068,00 €	80 609,00 €	56.80	32,00	88,80	2

➤ **LOT N°2 : « Génie Electrique »**

Critères de jugement des offres : 60 % : prix,  
40 % : valeur technique.

Estimation du lot n°2 (concerne uniquement le SYANE) :

**Total : 55 525,00 € H.T.**

Offre	Soumissionnaire	Prix des prestations € H.T.	Critère Prix	Valeur technique	Note globale	Rang
5	DAZZA	41 656,14 € Ecart offre/estimatif -24,97%	60,00	40,00	100	1
3	SIPE	50 450,10 €	49,54	40,00	89,54	2
2	DEGENEVE	52 215,50 €	47,59	40,00	87,59	3
1	SPIE	63 081,00 €	39,62	36,85	76,47	4

Suite à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, les marchés ont été attribués :

- Pour le lot n°1, à l'entreprise MEGEVAND pour un montant de 151.208,40 euros H.T.

La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 74.453,20 euros H.T.

- Pour le lot n°2, à l'entreprise DAZZA pour un montant de 41.656,14 euros H.T.

Les marchés ont été signés et notifiés par le Président du SYANE le 18 juin 2018.

**37. INFORMATION DU BUREAU - FOURNITURE D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES - ATTRIBUTION DES MARCHES MF 18035-01 A MF 18037-01 CONCLUS LE 29 MAI 2018 AVEC ENALP (LOT N°2, LOT N°3, N°4) POUR LA PERIODE NOVEMBRE 2018 A NOVEMBRE 2021 DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNE PAR LE SYANE.**

Depuis le 1er juillet 2007, et conformément aux articles L 331-1 et suivants du Code de l'énergie (CNRJ), le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs réglementés d'électricité ont été supprimé pour l'ensemble des contrats d'électricité dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Les personnes publiques qui souhaitent bénéficier des prix de marché et qui doivent s'y soumettre pour les nouveaux Points de livraison (PDL), doivent, pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016, pour la sélection de leurs prestataires.

Dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteurs d'électricité, est un outil qui leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence.

Dans ce contexte et sous l'impulsion du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, un groupement est constitué entre différentes personnes morales et est formalisé par la conclusion d'un acte constitutif entre les membres du groupement ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés.

Le SYANE est coordonnateur du groupement de commandes.

Il est rappelé qu'un premier appel d'offres avait été lancé par le SYANE en 2015, regroupant 217 collectivités, établissements et organismes publics de la Haute-Savoie, soit 772 postes de livraison et un volume annuel de 113 GWh sur la période novembre 2015 à novembre 2018.

Un deuxième appel d'offres a été lancé par le SYANE, afin de couvrir la période allant de novembre 2018 à novembre 2021, pour un marché de trois ans et demi, dont trois ans de fourniture d'électricité. Cet appel d'offres regroupe 225 adhérents pour environ 1700 sites de consommation en Haute-Savoie représentant une consommation annuelle de 145 GWh / an.

Le SYANE a conclu, en mai 2018, des accord-cadre de services multi-attributaires pour la fourniture d'électricité et de services associés.

Le Bureau du SYANE, qui a, préalablement au lancement de la consultation, autorisé le Président à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus de ce groupement de commandes, est informé du résultat de la consultation et des principales caractéristiques des marchés.

Les marchés suivants sont été attribués à la société ENALP :

- ✓ Lot n° 2 : Points de livraison HTA ou BT > 36 kVA, dont les branchements provisoires, et dont le gestionnaire de réseau de distribution est ENEDIS (MF18035)
- ✓ Lot n° 3 : Points de livraison HTA, BT > 36 kVA ou des PDL d'IRVE HTA, BT > 36 kVA et d'IRVE BT ≤ 36 kVA, dont les branchements provisoires, et dont les gestionnaires de réseau de distribution sont des ELD : Énergie et Services de Seyssel, Régie Communale d'électricité des Houches et Régie d'Électricité de Thônes (MF18036)
- ✓ Lot n°4 : Points de livraison d'IRVE BT ≤ 36 kVA et dont le gestionnaire de réseau de distribution est ENEDIS, (MF18037)



Pour information, le Lot n°1 : Points de livraison BT ≤ 36 kVA dédiés à l'éclairage public et dont le gestionnaire de réseau de distribution est ENEDIS (MF 18034) a été déclaré sans suite.

Le Lot n° 5 : Points de livraison HTA, BT > 36 kVA ou des PDL d'IRVE BT ≤ 36 kVA, dont les branchements provisoires, et dont les gestionnaires de réseau de distribution sont des ELD : Régie Municipale Gaz-Électricité de Bonneville, la Régie municipale Gaz-Électricité de Sallanches, et le SAIC Pers-Loisings. (MF18038) a été déclaré infructueux, aucun candidat n'ayant soumissionné.

Dans ce cadre, le SYANE a engagé une négociation en gré à gré avec des fournisseurs.

### **38. COMMUNE DE VEIGY FONCENEX – AMENAGEMENT CENTRE BOURG – AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.**

#### **Exposé du Président,**

Par délibération en date du 19 octobre 2017, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune de VEIGY FONCENEX pour l'aménagement du chef-lieu.

La commune de VEIGY FONCENEX entreprend de réaliser des travaux d'aménagement du centre bourg.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise la création d'un nouvel éclairage public sur ce secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, le SYANE, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 5 lots.

- **LOT N°1 : « TERRASSEMENT, FOUILLES EN TRANCHEE ET CANALISATIONS RESEAUX HUMIDES ET RESEAUX SECS »**
- **LOT N°2 : « BORDURES - ENROBES »**
- **LOT N°3 : « GENIE ELECTRIQUE »**
- **LOT N°4 : « BETONS »**
- **LOT N°5 : « AMENAGEMENT DE SURFACE ET PAYSAGERS»**

Afin de pouvoir assurer un début de chantier dès le mois de septembre, il est prévu de réunir la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes le 16 juillet 2018, pour analyser et classer les offres et permettre la signature des marchés à intervenir.

Il est proposé aux membres du Bureau de donner délégation au Président pour l'autoriser à attribuer et signer les marchés, conformément au classement établi par la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner délégation au Président pour l'attribution des marchés à conclure pour les lots n°1, 2 et 3 avec chacun des titulaires retenus,
2. à autoriser le Président à signer les marchés à intervenir, relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

**Adopté à l'unanimité.**

### **39. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANNECY - PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LE SYANE.**

#### **Exposé du Président,**

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), promulguée en août 2015, renforce le rôle des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et les nomme coordinateurs de la transition énergétique.

Engagées dans la lutte contre le changement climatique, les intercommunalités à fiscalité propre (EPCI-FP) de plus de 20.000 habitants ont dorénavant la responsabilité de la mise en place d'un Plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

La Communauté d'Agglomération du Grand Annecy (Grand Annecy), d'une population de plus de 203 000 habitants, a lancé l'élaboration de son PCAET le 28 juin 2017.

Ce document vise à la mise en œuvre d'un diagnostic territorial, d'une stratégie, d'un plan d'actions cherchant à préserver et améliorer la qualité de l'air, à réduire l'impact de la collectivité sur le changement climatique (GES) et à assurer un approvisionnement énergétique durable du territoire.

La Communauté d'Agglomération du Grand Annecy est particulièrement soucieuse des questions liées à l'environnement, au climat et à la qualité de l'air, dans ses actions environnementales et dans l'exercice de ses compétences en matière d'environnement, d'économie, d'aménagement et de transports.

Le SYANE, pour sa part, est un acteur opérationnel des réseaux et de l'énergie engagé depuis plus de 10 ans dans des actions de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables (hydroélectricité, solaire, méthanisation, bois-énergie).

Le SYANE exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité, et dispose également de compétences optionnelles dans d'autres réseaux d'énergie (gaz, éclairage public, réseaux de chaleur ou de froid, infrastructures de charge pour véhicules électriques).

Il exerce également des compétences dans le domaine du numérique, et apporte un soutien ou accompagnement aux collectivités, notamment sous forme de services mutualisés.

Dans ce cadre, il propose de réaliser, soutenir ou contribuer à la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables, avec notamment les services de Conseil en Energie Partagé (CEP), les audits et diagnostics énergétiques, les plans d'actions MDE/EnR, les achats groupés de fourniture d'électricité et de gaz naturel, les appels à projets de rénovation énergétique, les actions en matière d'éclairage public performant et de mobilité électrique,...

En particulier, conformément aux orientations stratégiques en faveur de transition énergétique prises en décembre 2015 et validées lors du débat d'orientations budgétaires 2017, le Syndicat propose aux EPCI-FP sa participation ou son soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre des outils de planification dans le domaine de l'énergie, comme le Plan Climat Air Energie Territorial.

C'est dans ce contexte que le Grand Annecy a sollicité un soutien du SYANE pour un accompagnement dans la réalisation de son PCAET. Un projet de convention a été élaboré en concertation étroite et est proposé à l'approbation du Bureau syndical.

Cette convention cadre de partenariat entre le Grand Annecy et le SYANE est proposée afin de formaliser les engagements des parties, et à préciser les modalités :

- d'apport d'expertise du SYANE au Grand Annecy,
- de transmission de données du SYANE au Grand Annecy,
- du développement d'actions et de projets en commun,
- de communication concertée sur l'objet de la convention.

Cette convention cadre ne fait pas obstacle à l'établissement de conventions particulières qui pourraient intervenir entre le SYANE et l'EPCI-FP afin de préciser les modalités techniques et financières de réalisations d'actions ou de projets ciblés.

Cette convention est prévue pour la durée du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération, son échéance est fixée à la fin de validité du Plan Climat Air Energie Territorial, soit 6 ans après sa validation par l'Etat.

Les membres du Bureau sont invités :

- à approuver la convention cadre de partenariat relative à la réalisation du Plan climat air énergie territorial (PCAET) entre la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy et le SYANE,
- à autoriser le Président à la signer.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **40. QUESTIONS DIVERSES.**

**Néant.**

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 10h00.

La Secrétaire de Séance,

  
A.F. FRANCESCHI



Le Président,

  
J.P. AMOUDRY.